

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté permanent n° 19-AP-0025

Route(s) départementale(s) n° D0063

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D0063 du PR 34+0700 au PR 35+0210 (SAINT-NIC) situés hors agglomération au lieu-dit Saint Jean.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Responsable des Centres d'Exploitation de Châteauneuf du Faou, de Châteaulin et de Pleyben.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

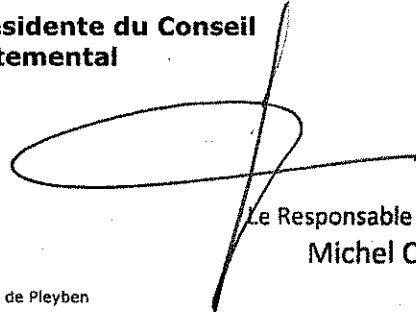
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 9 / 08 / 2019

La Présidente du Conseil
départemental



Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF

DIFFUSION:

Madame la Présidente du Conseil départemental
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable des Centres d'Exploitation de Châteauneuf du Faou, de Châteaulin et de Pleyben
Madame la Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.